

# Complémentaire santé

pour les fonctionnaires

## LA CGT SIGNE

Tout au long de la négociation, la CGT a pesé pour gagner l'accord le plus avantageux, dans l'intérêt de la majorité des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Déjà en 2015, la CGT a signé un accord pour une participation de l'employeur de 37,50€ par mois à la cotisation mutuelle. Notre revendication pour la prise en charge de la cotisation par l'employeur était globalement satisfaite.

En 2017, la CGT est favorable à ce nouvel accord qui améliore la couverture santé.

## Un accord qui répond aux attentes des personnels

- Une meilleure couverture : des prestations supérieures au niveau 3 LMG, identiques à celles des salariés de droit privé.
- Une prise en charge par l'employeur à 60% au lieu de 50% et donc une baisse de cotisation pour la majorité des personnels concernés.
- Une cotisation en fonction du salaire à la place d'une cotisation uniforme.
- Une cotisation pour la famille.
- Une gestion du contrat par une mutuelle.
- Le maintien de la prime de 37,50€ pour les personnels qui partent en retraite en 2018, souhaitant conserver leur adhésion individuelle.

## Une démarche unitaire et constructive de la CGT

Cette démarche permanente dans la négociation a contribué à progresser sur le texte de l'accord. Si La plupart de nos revendications ont été satisfaites, il demeure que la direction a refusé de s'engager sur une participation pour les retraités. Par ailleurs elle a instauré un plancher et un plafond (auquel la CGT était opposée). Les interventions unitaires des organisations syndicales ont toutefois permis de gagner le relèvement du plafond de 47 000 à 50 000€ par an.

**La santé c'est vital  
Avec la CGT, je la défends !**

**Élections CE/DP-CA Orange  
du 7 au 9 novembre 2017  
Ensemble décidons  
de notre avenir !**



# Cotisations-prestations : une nouvelle donne !

❑ Suite à l'appel d'offre, La Mutuelle Générale (LMG) a obtenu le contrat.

❑ Mise en œuvre dès janvier 2018 :

Le contrat s'adresse aux fonctionnaires et contractuels de droit public et il ne porte que sur la santé. Autour de fin octobre 2017 un courrier vous informera des formalités à remplir.

❑ Un niveau de prestation supérieur au niveau 3 de LMG :

Les remboursements sont alignés sur ceux des salariés de droit privé, et sont supérieurs pour les médecins spécialistes, en optique, en dentaire, sur l'audition etc.

Le contrat est identique pour tous, sans option complémentaire.

❑ Une participation de l'employeur à 60% et du fonctionnaire à 40%

❑ Une cotisation en pourcentage de la rémunération brute: le taux est de 3,38%.

C'est le même que les salariés de droit privé. Cela se traduit sur la fiche de paye par les pourcentages suivants.

Part employeur : 60% de 3,38 soit 2,03%

Part AFO : 40% de 3,38 soit 1,35%

**Majoritairement les personnels constateront une baisse de cotisation.**

Pour mémoire : actuellement la cotisation individuelle à la MG est fonction de l'ancienneté et l'âge d'adhésion, et quelque soit le grade, la cotisation est identique pour une même ancienneté.

Exemple d'un calcul de cotisation : pour une rémunération mensuelle brute de 2700 euros

Cotisation adhérent :  $2700 * 1,35\% = 36,45\text{€} / \text{mois}$

Cotisation employeur :  $2700 * 2,03\% = 54,81\text{€} / \text{mois}$

❑ Une cotisation « plancher et plafond » basée sur le plafond de la sécurité sociale :

En 2018, pour l'adhérent, la cotisation plancher serait d'environ 19 €. La cotisation plafond serait d'environ 58€ (rémunération annuelle brute de 50 000€)

❑ Un contrat famille pour le même tarif :

Conformément à la revendication de la CGT, la cotisation couvrira toute la famille. Les conjoints (à charge) et les enfants de moins de 20 ans (sans condition) et jusqu'à 26 ans sous conditions (étude, formation...) sans suppléments ! Un contrat famille (conjoint et enfants à charge) pour le même tarif.

❑ Un contrat obligatoire :

le futur contrat est obligatoire, sauf cas de dispenses prévus par la loi. La dispense permet notamment d'aller jusqu'à l'échéance du contrat en cours. Mais à cette échéance les personnels basculent sous le nouveau contrat et devront penser à résilier l'ancien.

❑ La Prime de 37,50 € disparaît :

sauf, pour celles et ceux qui partiront en retraite en 2018 et qui signaleront vouloir garder leur adhésion individuelle. C'est également vrai pour ceux qui iront à l'échéance de leur contrat en 2018.

❑ Retraite :

Au moment du départ les personnels pourront décider de revenir sur l'ancien contrat statutaire de la MG aux mêmes conditions qu'actuellement ou rester dans un contrat identique mais avec à terme une augmentation du tarif. Dans les deux cas l'employeur ne participe plus.

Prévoyance : comme prévu dans les statuts de LMG, pour bénéficier de la prévoyance (indemnités journalières), une cotisation de mutualisation d'environ 11€ par mois est exigée. Une question à régler lors des prochaines assemblées générales

	MG Niveau 3	Nouveaux remboursement en 2018
Médecin Généraliste	100% TM + 70% BR	100% TM+ 100% BR
Analyses Médicales	100% TM	100% TM + 200% BR
Soins dentaires	100% TM + 50%BR	100% TM+ 180% BR
Montures lunettes	85 €	150 €
Verres Hypercomplexes	213€	326,90€

09/10/2017

*Le vote CGT  
votre meilleur atout !*